



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-139

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-11-16-00003 - Décision n°ARSBFC/DA/2022-118 - D22-1391 portant désignation de l'administrateur provisoire de l'EHPAD de Luzy géré par le centre de long séjour de Luzy (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2022-07-11-00012 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à MONNIER Bernadette, des terres agricoles situées à FRAHIER ET CHATEBIER ET CHALONVILLARS (70) (1 page)

Page 8

BFC-2022-07-12-00008 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à SOLLIER Bérengère des terres agricoles situées à BEAUMOTTE LES PINS 70) (1 page)

Page 10

BFC-2022-07-19-00006 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DE L ILE des terres agricoles situées à CHAMPLITTE (70) (1 page)

Page 12

BFC-2022-07-19-00005 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC FIGARD des terres agricoles situées à PORT SUR SAONE - LA NEUVILLE LES SCEY - SCEY SUR SAONE (70) (1 page)

Page 14

BFC-2022-07-01-00010 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC RUTSCHMANN des terres agricoles situées à PURGEROT (70) (2 pages)

Page 16

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-16-00003

Décision n°ARSBFC/DA/2022-118 - D22-1391
portant désignation de l'administrateur
provisoire de l'EHPAD de Luzy géré par le centre
de long séjour de Luzy

**DECISION N°ARSBFC/DA/2022-118 et D22-1391 PORTANT DESIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE DE L'EHPAD DE LUZY GERE PAR LE CENTRE DE LONG SEJOUR DE LUZY**

N°FINESS : 580972024

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA NIEVRE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-14, L 313-16, L 313-17, R 313-26 à R 313-27 et R 314-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1431-1 et suivants et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-1 et L 3221-9 ;

VU l'arrêté en date du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-263 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et D 17-121 du Président du Conseil départemental de la Nièvre portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de 78 places d'hébergement permanent délivrée au centre de long séjour de Luzy pour le fonctionnement de l'EHPAD sis 5-7 avenue Hoche à Luzy (58170) pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le courrier conjoint du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre du 4 octobre 2022 d'une part, enjoignant en urgence, conformément à l'article L 313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et à l'article L 121-2 du code des relations entre le public et l'administration, le directeur du centre de long séjour de Luzy gestionnaire de l'EHPAD public de Luzy de mettre en place les mesures correctives sous un délai de 21 jours à compter de la réception du courrier pour remédier aux dysfonctionnements majeurs constatés par la mission d'inspection les 6 et 7 septembre 2022 et d'autre part, l'informant de la mesure envisagée de mise sous administration provisoire s'il n'est pas satisfait aux injonctions dans le délai fixé ;

VU la réponse aux injonctions adressées par le directeur du centre de long séjour de Luzy par courrier et par courriel datés du 25 octobre 2022 ;

VU le courrier conjoint du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre du 10 novembre 2022 notifiant au centre de long séjour de Luzy le rapport d'inspection et les injonctions envisagées en plus de celles déjà notifiées en urgence le 4 octobre 2022 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 – Site : www.nievre.fr

CONSIDERANT :

1° que les services de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la Nièvre ont diligenté une inspection au sein de l'établissement les 6 et 7 septembre 2022 ;

2° que s'agissant de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement, la mission d'inspection a relevé des écarts à la législation et à la réglementation dont les plus préoccupants sont :

- une absence de sécurisation des accès à l'établissement, des couloirs de desserte et du système d'ouverture des fenêtres des chambres des résidents ;
- une désorganisation du circuit du médicament (médicaments périmés, stockage non individualisé, stock non conforme de médicaments mutualisés, absence de sécurisation de la distribution, défaut de vérification des traitements des résidents, modalités de livraison la nuit inappropriées) ;
- une absence d'opérationnalité du dispositif de gestion des risques (défaillance du recueil et de la gestion des événements indésirables (EI), défaut de signalement des EI aux autorités, manque de formation des personnels à la maltraitance).

3° que ces dysfonctionnements majeurs affectent directement la sécurité et la qualité de l'accompagnement des résidents de l'EHPAD.

CONSIDERANT qu'il a été enjoint au directeur du centre de long séjour de Luzuy de remédier aux dysfonctionnements majeurs susmentionnés sous un délai de 21 jours ;

CONSIDERANT que l'établissement a, par courrier de réponse du 25 octobre 2022, déclaré avoir déployé ou s'être engagé à mettre en œuvre des actions correctives et sollicite, au vu du contexte connu actuellement par l'établissement, l'appui d'un intervenant extérieur et souscrit donc à la mise en œuvre d'une administration provisoire ;

CONSIDERANT que ces mesures annoncées pour répondre aux injonctions immédiates n'ont pas été jugées satisfaisantes pour répondre aux risques identifiés et assurer un fonctionnement de l'EHPAD garantissant un accompagnement sécurisé et de qualité des résidents de l'établissement et notamment :

- concernant la sécurisation des locaux, l'absence de sécurisation de l'accès principal et de la circulation dans les espaces collectifs de l'EHPAD dans le cadre du partage des locaux d'exploitation de l'activité au 1^{er} étage avec l'activité SSR gérée par la clinique du groupe ELSAN ;
- concernant la sécurisation du circuit du médicament, l'existence de procédures et protocoles sans déclinaison opérationnelle dans le quotidien de travail des professionnels et d'appropriation de bonnes pratiques recherchées ; l'absence de sécurisation de la livraison de médicaments la nuit et le manque de lisibilité sur la délivrance des médicaments la nuit nouvellement protocolisée ;
- concernant la mise en place d'un dispositif de gestion des risques, l'absence de procédure formalisée de recueil, d'analyse, de traitement et de suivi des événements indésirables dans une démarche préventive, pédagogique et corrective.

CONSIDERANT qu'il n'a pas été satisfait aux injonctions et qu'il n'a pas été remédié aux manquements en cause et que par voie de conséquence, la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont susceptibles d'être menacés ou compromis par lesdits dysfonctionnements ;

CONSIDERANT qu'une mesure de mise sous administration provisoire apparaît comme la solution adaptée pour définir la trajectoire permettant, en application de L 313-4 du CASF, de remettre l'EHPAD en ordre de fonctionnement ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que la mission d'inspection a constaté, en plus des dysfonctionnements majeurs précités, d'autres non-conformités et dysfonctionnements susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 - Site : www.nievre.fr

CONSIDERANT les mesures envisagées notifiées sur la base du rapport de la mission d'inspection par courrier conjoint du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre du 10 novembre 2022 ;

DECIDENT

Article 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Luzy sis 7 avenue Hoche à Luzy (58170), géré par le centre de long séjour de Luzy, est placé sous administration provisoire pour une durée de quatre mois, renouvelable une fois, à compter du 18 novembre 2022.

Article 2 : Madame Marie-France BERETTI et Madame Cendrine EXSHAW, salariées du cabinet « DirecTransition » dont le siège social est situé 3 rue des Demoiselles à Saint-Cannat (13760), sont nommées en qualité d'administratrices provisoires de l'EHPAD public de Luzy.

Elles accompliront, au nom du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que du Président du Conseil départemental de la Nièvre et pour le compte du centre de long séjour de Luzy, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés dans cet établissement et restaurer un fonctionnement satisfaisant.

Elles disposent à cette fin de tous pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'EHPAD public de Luzy.

Leurs missions sont précisées dans une lettre de mission notifiée à Madame Marie-France BERETTI et Madame Cendrine EXSHAW et au centre de long séjour de Luzy. L'administration provisoire de l'établissement se fera en lien avec le centre de long séjour de Luzy gestionnaire.

Article 3 : L'ensemble des locaux et du personnel sont mis à la disposition des administratrices provisoires. Le centre de long séjour de Luzy est tenu de leur remettre tout document nécessaire à l'exercice de leur mission.

Article 4 : Les administratrices provisoires rendront compte de leur mission et de leurs conditions de réalisation aux services de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la Nièvre. Elles remettront à intervalles réguliers, tel que définis dans la lettre de mission, un document d'étapes décrivant un état précis de la situation de l'établissement, le bilan de ses actions et les actions correctrices à mettre en œuvre afin d'assurer l'avenir de l'établissement dans des conditions garantissant la qualité et la sécurité de l'accompagnement des résidents ainsi que la sécurité et la qualité de vie au travail des professionnels.

Article 5 : La rémunération et les frais des administratrices provisoires seront pris en charge par l'EHPAD public de Luzy, conformément aux articles L 313-14 et R 313-26 du CASF, charge aux administratrices provisoires d'indiquer au centre de long séjour de Luzy les modalités de rémunération déterminées.

Un état de ses frais et de leur paiement sera transmis régulièrement aux autorités de contrôle et de tarification pour information. Pour exercer leur mission, les administratrices provisoires contracteront une assurance couvrant les conséquences financières de leur responsabilité.

Article 6 : La présente décision est notifiée à :

- Madame Marie-France BERETTI et Madame Cendrine EXSHAW, administratrices provisoires ;
- Monsieur le directeur délégué par intérim du centre de long séjour de Luzy ;
- Monsieur le directeur du GHT de la Nièvre, directeur général du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 - Site : www.nievre.fr

- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21 000 DIJON).

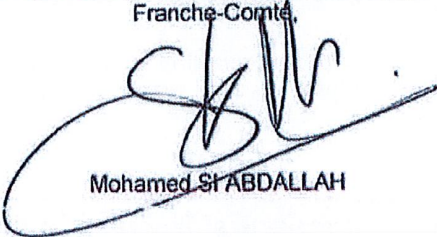
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet (<https://www.telerecours.fr/>).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- Article 8 :** Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 16 NOV. 2022

Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-
Franche-Comté,



Mohamed SIABDALLAH

Le Président
du Conseil départemental de la Nièvre,



Fabien BAZIN

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 85 60 67 00 - Site : www.nievre.fr

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-07-11-00012

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
MONNIER Bernadette, des terres agricoles
situées à FRAHIER ET CHATEBIER ET
CHALONVILLARS (70)



PREFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté -
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

MONNIER Bernadette
22 rue de la Forêt
90350 EVETTE SALBERT

Vesoul, le 11/07/2022

Madame,

J'accuse réception au **30/06/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation sur 02ha 68a 92ca sur les communes de FRAHIER-et- CHATEBIER et CHALONVILLARS (70)

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
FRAHIER ET CHATEBIER	ZF 0019	2,3432	LUPORI Jonathan – HERBUTE Maryline – rue des gouttes du temps – 70400 FRAHIER ET CHATEBIER
CHALONVILLARS	B 505	0,1880	FRIEDLI Geneviève – chemin du Champ Livert 4- 920126 SUISSE
CHALONVILLARS	B 508	0,1160	FRIEDLI Geneviève – chemin du Champ Livert 4- 920126 SUISSE
CHALONVILLARS	B 509	0,0420	FRIEDLI Geneviève – chemin du Champ Livert 4- 920126 SUISSE
		2,6892	

Votre dossier a été déposé le 30/06/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-080**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **30/10/2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-07-12-00008

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
SOLLIER Bérengère des terres agricoles situées à
BEAUMOTTE LES PINS 70)



PREFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

SOLLIER Bérengère
1 rue du monument
70150 BEAUMOTTE LES PINS

Vesoul, le 12/07/2022

Madame,

J'accuse réception au **11/07/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation, création d'un atelier hors sol, sur 00ha 78a 98ca sur la commune de BEAUMOTTE LES PINS (70)

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
BEAUMOTTE LES PINS	ZB 99	0,0638	LASSAGNE Serge - 3 rue du clos - 70150 BEAUMOTTE LES PINS
BEAUMOTTE LES PINS	ZB 235	0,0804	LASSAGNE Serge - 3 rue du clos - 70150 BEAUMOTTE LES PINS
BEAUMOTTE LES PINS	ZB 232	0,0339	LASSAGNE Serge - 3 rue du clos - 70150 BEAUMOTTE LES PINS
BEAUMOTTE LES PINS	ZB 230	0,1017	LASSAGNE Serge - 3 rue du clos - 70150 BEAUMOTTE LES PINS
		0,2798	

Votre dossier a été déposé le 11/07/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-081**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11/11/2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation


Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-07-19-00006

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC DE L ILE des terres agricoles situées à
CHAMPLITTE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE L ILE
SOVERAIN Jérôme
2 chemin de la côte
21610 SAINT MAURICE SUR VINGEANNE

Vesoul, le 19/07/2022

Monsieur,

J'accuse réception au **18/07/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 28ha 67a 60ca sur la commune de CHAMPLITTE (70)

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
CHAMPLITTE (70)	YL 0028	0,8000	SOICHET Marie Louise – Gatey – 70600 COURTESOULT
CHAMPLITTE (70)	YC 0031	6,6800	GRAPOTTE Patrick – 16 grande rue – 70600 MARGILLEY
CHAMPLITTE (70)	YC 0032	5,0440	GRAPOTTE Patrick – 16 grande rue – 70600 MARGILLEY
CHAMPLITTE (70)	YB 0028	4,3500	GRAPOTTE Patrick – 16 grande rue – 70600 MARGILLEY
CHAMPLITTE (70)	YB 0008	11,8020	GRAPOTTE Michel – 70600 CHAMPLITTE
		28,6760	

Votre dossier a été déposé le 18/07/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-083**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18/11/2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation


Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-07-19-00005

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC FIGARD des terres agricoles situées à PORT
SUR SAONE - LA NEUVELLE LES SCEY - SCEY SUR
SAONE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC FIGARD
FIGARD Bernard
1 chemin de vers Scey
70360 FERRIERES LES SCEY

Vesoul, le 19/07/2022

Monsieur,

J'accuse réception au **18/07/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 31ha 60a 10ca sur les communes de LA NEUVILLE LES SCEY, SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN et PORT SUR SAONE (70)

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA NEUVILLE LES SCEY	ZC1	14,1300	GUICHARD Robert - 3 rue des Creux - LA NEUVILLE LES SCEY
SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN	ZC23	9,6400	
PORT SUR SAONE	ZC 55	5,3340	MARIOT Jacques - PORT SUR SAONE
	ZC 57	2,4970	
		31,6010	

Votre dossier a été déposé le 30/06/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-077**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18/11/2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation


Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-07-01-00010

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC RUTSCHMANN des terres agricoles situées
à PURGEROT (70)

PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie et Politique Agricoles

GAEC RUTSCHMANN
2 rue de la fromagerie

Dossier suivi par Muriel BAUDIER
@ : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél. : +33 3 63 37 92 33

70500 ABONCOURT-GESINCOURT

Réf. : 027202206111949

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 01/07/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 2022-075

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 25.1325 ha exploités par GAEC BOUDY. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

- Je vous précise qu'au **30/06/2022** votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

le responsable de la Cellule Installation et Modernisation,


CHEVRIER Stéphane

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Gaec Rutschmann demeurant à ABONCOURT-GESINCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 25.1325 ha

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
PURGEROT	OC 345	0,5020	BOUDY François – 1 chemin du Moulin Guyot – 70160 PURGEROT
	OC 347	0,9106	
	OC 348	0,2685	
	ZK 167	0,1280	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 167 A	0,1280	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 167 B	7,9820	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 167 BK	3,9910	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 167 Z	0,1964	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0075	1,3910	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0073	2,0110	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0064	0,2000	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0064 J	0,2000	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0064 K	0,0570	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0065	0,2970	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0060	0,1050	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0027	0,1180	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0028	0,2540	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0118	0,0720	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0118 A	0,0720	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0118B	0,1560	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0057	0,8110	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0058	0,1320	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0076	0,6280	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0076 J	0,6280	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 0076 K	0,6280	BOUDY Pascal – 6 rue du Bac – 70160 PURGEROT
	ZK 70	1,1870	CAMUSET Michelle – grande rue – 70500 ABONCOURT GESINCOURT
	ZK 0067	0,1580	COLINET Françoise – 11 rue de l'huguenot – 70000 CHARMOILLE
	ZK 0068	0,0910	
	ZK 0062	0,3050	COMBE Anne-marie – 11 rue voltaire – 34300 AGDE
	ZK 0074	1,5250	LAILLET Michel – 11 rue cabart – 51470 SAINT MEMMIE
		25,1325	